



## REGLEMENT INTERIEUR « ACTIONS ADOS »

### I. INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions, se font par mail, site internet ou téléphone dès le lancement de la communication des actions. S'en suit un tirage au sort, si l'effectif maximum est dépassé. Il est effectué par l'animatrice en charge des « actions ados », un élu de la commission enfance jeunesse et les parents sont invités à y participer. Une liste est établie avec un ordre de priorité, les familles sont informées par mail ou téléphone du résultat. Les familles doivent inscrire leur enfant en ramenant le dossier d'inscription complet, le paiement avant le délai donné. Au-delà de ce délai, la CCVA se réserve le droit d'attribuer sa place au premier de la liste d'attente. En cas de désistement, la CCVA attribue les places dans l'ordre de la liste d'attente.

#### a. Dossier et coupon d'inscription :

L'inscription du jeune est validée lorsque la CCVA est en possession de l'ensemble du dossier annuel d'inscription accompagné des documents obligatoires indiqués sur le dossier.

Pour chaque action, la famille fournit le coupon d'inscription correspondant accompagné du règlement et le cas échéant de certains documents obligatoires.

#### b. Engagement / autorisations :

##### Mesures médicales :

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou d'accident et les frais d'ambulance sont avancés par la CCVA. En inscrivant un enfant mineur, les responsables légaux s'engagent à rembourser l'intégralité des sommes avancées.

L'équipe éducative prend les mesures médicales et chirurgicales nécessaires si l'enfant fait face à **un péril grave et imminent** qui peut menacer sa vie ou son intégrité physique. Elle aide la victime et alerte les secours.

##### Données personnelles :

En inscrivant votre jeune sur l'une des actions, vous autorisez la Communauté de Communes à stocker les informations recueillies sur le dossier d'inscription au sein d'un fichier informatisé par le service enfance jeunesse. La CCVA a son siège au 20 ter rue du Bois Morin 02370 Presles-et-Boves. La base légale du traitement est le consentement (articles 4 et 7 du Règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données). Les données sont conservées pendant la durée de validité de l'accueil de votre jeune. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : [animation@cc-valdeaisne.fr](mailto:animation@cc-valdeaisne.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

##### Droit à l'image :

La CCVA peut diffuser des photos des actions ados, avec l'accord des représentants légaux. Les accords ne concernent que les publications effectuées par et sous la responsabilité de la CCVA.

Il est demandé aux participants de ne pas poster de photos sur les réseaux sociaux. En cas de réclamation ou de plainte au sujet d'une ou plusieurs vues postées par un participant à la sortie, la responsabilité de la CCVA ne peut en aucun cas être engagée.

### II. MODIFICATION / ANNULATION

#### a. De votre part :

Toute annulation de votre part doit faire l'objet d'une lettre, d'un appel ou d'un mail adressé à la CCVA.

La CCVA s'engage à rembourser la famille sur présentation d'un justificatif médical mentionnant l'incapacité de participer à la sortie ou au séjour.

#### b. De la part de la CCVA :

La CCVA peut être contrainte d'annuler ou de modifier le programme si le nombre de participants n'est pas atteint ; les conditions de sécurité l'exigent ou en cas d'événement exceptionnel et imprévisible.

Les responsables de la CCVA sont habilités à prendre les décisions nécessaires et s'engagent à vous informer dans les meilleurs délais. En cas d'annulation, la CCVA vous rembourse les sommes versées.

### III. TARIF :

Le tarif correspond à une participation sur le coût de la prestation, à savoir : la rémunération de l'équipe, les activités, le transport, l'assurance, les repas et, le cas échéant, l'hébergement.

Chaque foyer fiscal a son propre tarif, par journée. Celui est calculé pour l'année civile, en fonction des ressources et de la composition familiale. Un prix plancher (minimum) et un prix plafond (maximum) est instauré.

Pour les séjours au ski ou à l'étranger : entre 31.51 € et 49.40 € par jour / Pour les autres actions ou séjours : entre 21.41€ et 37.51€ par jour.

A la 1<sup>ère</sup> inscription de l'année civile, la CCVA consulte les ressources de chaque foyer à l'aide de la CDAP ou de la feuille d'imposition. Si la famille refuse, le prix plafond est appliqué.

### IV. RESPONSABILITE :

- La CCVA est garantie là où sa responsabilité peut être recherchée en tous lieux, du fait de fonctionnement, non fonctionnement ou mauvais fonctionnement de ses services. Elle souscrit pour cela une assurance en responsabilité civile.
- La CCVA est également garantie contre les accidents corporels qui pourraient survenir à l'encontre des personnes participantes aux activités organisées par le service enfance jeunesse.
- La CCVA bénéficie d'une garantie « assistance aux personnes » dans le cas où un dommage corporel nécessiterait le rapatriement de toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée.
- Dans le cas d'un dommage subi par le participant d'une activité organisée par la CCVA et causé par un autre participant de cette même activité, la responsabilité civile de l'intéressé trouverait alors à s'appliquer.